

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Recueil spécial délégation de signature n° 27 - Publié le 17 mai 2016

SOMMAIRE

Numéro préfixe	Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2016138-	001	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur du cabinet, et aux chefs de bureau et de service relevant du cabinet	Préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	17/05/2016	Pierre-André DURAND	Préfet
2016138-	002	Arrêté donnant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales et aux chefs de bureau de cette direction	Préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	17/05/2016	Pierre-André DURAND	Préfet
2016138-	003	Arrêté donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et aux chefs de bureau de cette direction	Préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	17/05/2016	Pierre-André DURAND	Préfet
2016138-	008	Arrêté donnant délégation de signature à la directrice des ressources humaines et des moyens et aux chefs de bureau de la direction, en matières administrative et budgétaire	Préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	17/05/2016	Pierre-André DURAND	Préfet
2016138-	009	Arrêté chargeant Mme Catherine SEGUIN, sous-préfète de Bayonne, de la suppléance du préfet du mardi 17 mai 2016 15h au mercredi 18 mai 2016 inclus et lui donnant délégation de signature à cet effet	Préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	17/05/2016	Pierre-André DURAND	Préfet



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

N° 2016138-001

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur du cabinet,
et aux chefs de bureau et de service relevant du cabinet**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** le décret du 8 septembre 2014 nommant M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 21 juillet 2014 nommant Mme Marie AUBERT, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015126-005 du 6 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** le décret du 18 mars 2016 nommant Mme Catherine SÉGUIN, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Bayonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, pour signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances entrant dans les attributions du cabinet,
- les actes, arrêtés, documents et correspondances portant sur des affaires relevant ou non des attributions du cabinet, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du préfet des Pyrénées-atlantiques,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office, de levée d'hospitalisation d'office et les arrêtés accordant des sorties d'essai,
- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière et de la coordination des moyens de secours,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement,
- les arrêtés portant réquisition de médecins pour assurer la permanence des soins,
- les décisions ordonnant des perquisitions,
- les décisions accordant des sauf-conduits aux personnes assignées à résidence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Marie AUBERT, secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie AUBERT et de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation sera exercée par M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie AUBERT et de MM. Jean-Baptiste PEYRAT et Samuel BOUJU, la délégation sera exercée par Mme Catherine SÉGUIN, sous-préfète de Bayonne.

Article 3 : Délégation est également accordée à M. Jean-Baptiste PEYRAT pour signer les documents relatifs aux dépenses des programmes 307 et 207, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait.

Article 4 : Bureau de la représentation de l'Etat

Délégation est donnée à M. Eric DUVAULT, attaché principal, chef du bureau de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, ainsi que les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 800 € à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUVAULT, cette délégation sera exercée par Mme Michèle HIRIGOYEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section dossiers du préfet et vie politique, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'Etat, et par Mme Amandine JARDRY, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section affaires réservées et distinctions honorifiques.

Article 5 : Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

Délégation est donnée à Mme Hélène JAMIN, attachée, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives, pour signer :

- les autorisations d'acquisition d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration des feux d'artifice de type K4,
- les agréments des gardes particuliers,
- les agréments d'agents chargés de constater les infractions au code de la route, relatives au paiement des droits au péage sur les autoroutes,
- les récépissés de demande d'installation de systèmes de vidéo protection,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique motorisées et non motorisées.

Mme Hélène JAMIN est habilitée en outre à signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, ainsi que les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière dans la limite d'un montant de 1000 € à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, Mme Hélène JAMIN a délégation pour présider les réunions de la sous-commission pour la sécurité publique et pour signer les comptes rendus portant avis de la sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène JAMIN, la délégation sera exercée par Mme Bernadette LAFARGUE, attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives.

Article 6 : Service de la communication interministérielle

Délégation est donnée à M. Patrice ABBADIE, attaché principal, chef du service de la communication interministérielle, pour signer toutes correspondances entrant dans ses attributions, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. Patrice ABBADIE à l'effet de signer les engagements juridiques relatifs au budget de son service, dans la limite d'un montant de 800 €

Article 7 : Service interministériel de défense et de protection civiles

Délégation est donnée à M. Pierre ABADIE, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer les décisions, correspondances et documents entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. Pierre ABADIE à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours dans la limite d'un montant de 800 €

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ABADIE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation sera exercée par Mme Maryse VALLEIX, attachée, adjointe au chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, M. Pierre ABADIE, attaché principal, Mme Maryse VALLEIX, attachée, Mme Evelyne GRACIANETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Frédérique BERNADET, secrétaire administrative de classe normale, ont délégation pour présider les réunions de la commission de sécurité et de l'accessibilité de l'arrondissement de Pau et pour signer les comptes-rendus portant avis de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, M. Pierre ABADIE et Mme Maryse VALLEIX ont délégation pour présider également les réunions de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour signer les comptes rendus portant avis de la sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, M. Pierre ABADIE et Mme Maryse VALLEIX ont délégation pour présider les réunions concomitantes de la sous-commission précitée et de la sous-commission pour la sécurité publique et pour signer les comptes rendus portant avis desdites sous-commissions.

Article 8 : Sont exclus de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur du cabinet, la sous-préfète de Bayonne et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 17 mai 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

N° 2016138-002

Arrêté donnant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales et aux chefs de bureau de cette direction

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2013 nommant M. Jean-Pierre de COURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Pyrénées-atlantiques à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015126-005 du 6 mai 2015 portant organisation des services de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Direction des relations avec les collectivités locales

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre de COURS, directeur des relations avec les collectivités locales, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des relations avec les collectivités locales, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Monsieur de COURS est en outre habilité à signer :

- les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585 A, 1599 B, 1635 quater et 1723 octies du code général des impôts, et L 142. 2 du code de l'urbanisme, pour les rendre exécutoires.
- les attestations de non classement au titre des installations classées, ainsi que les récépissés d'installations classées soumises à déclaration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE COURS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Hélène MALATREY, attachée principale, par MM. Pierre-Marc BROCHARD et François JALABERT, attachés principaux, et par M. Alain GUILHAUDIS, attaché, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Pôle contrôle de légalité et intercommunalité

Délégation est donnée à Mme Hélène MALATREY, attachée principale, chef du pôle pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MALATREY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Brigitte VIGNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Pôle dotations, développement local et contrôle budgétaire

Délégation est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal, chef du pôle pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marc BROCHARD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Nadège BRUNEAU-GARNOIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle.

Article 5 : Pôle aménagement de l'espace

Délégation est donnée à M. Alain GUILHAUDIS, attaché, chef du pôle, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

M. GUILHAUDIS est en outre habilité à signer les attestations de non classement au titre des installations classées, ainsi que les récépissés d'installations classées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUILHAUDIS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Christiane BALEMBITS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, chef de la section «aménagement de l'espace» et par Mme Monique CLAMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « utilité publique ».

Article 6 : Pôle juridique

Délégation est donnée à M. François JALABERT, attaché principal, responsable du pôle juridique pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Article 7 : sont exclus de la délégation :

- . les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- . les arrêtés autorisant le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- . les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
- . les arrêtés autorisant l'occupation temporaire du domaine public,
- . les avis d'enquête concernant les permis d'hydrocarbures,
- . les arrêtés établissant des servitudes administratives,
- . les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- . les décisions portant attribution de subvention,
- . les recours gracieux,
- . les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- . les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- . les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- . les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse,
- . les communiqués de presse.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016118-004 du 27 avril 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 17 mai 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

N° 2016138-003

**Arrêté donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et aux chefs de bureau
de cette direction**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015126-005 du 6 mai 2015 portant organisation des services de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

VU la décision nommant M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Direction de la réglementation

Délégation est donnée à M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation, pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents administratifs relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

M. BELUCHE est également habilité à signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives ou judiciaires, ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention et celles des consultants étrangers pour l'audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

En outre, M. BELUCHE est habilité à signer les bons de commande de sa direction dans la limite de 1 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par nature de dépenses, ainsi que la validation du service fait.

Article 2 : Bureau des élections et de la réglementation générale

Délégation est donnée à Mme Gabrielle CLAVERIE, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour signer :

- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les récépissés de demande d'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance d'une autorisation de stationnement de taxi à l'aéroport de Pau-Pyrénées,

- les autorisations de stationnement sur l'aéroport de Pau-Pyrénées,
- les cartes professionnelles de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et celles des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport de personnes à titre onéreux,
- les reçus provisoires et les récépissés d'enregistrement des candidatures aux élections,
- les récépissés des déclarations d'associations,
- les cartes professionnelles de guides-conférenciers,
- les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
- les autorisations d'inhumation hors du délai légal.
- les livrets de circulation des personnes sans domicile fixe.

Mme CLAVERIE est habilitée en outre à signer toutes les correspondances relatives aux attributions du bureau des élections et la réglementation générale, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CLAVERIE, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Michel LACAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Fabienne BARRAQUE-CURIE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Bureau de la circulation routière

Délégation est donnée à M. Patrick AVEZARD, attaché principal, chef du bureau de la circulation routière, pour signer :

- les permis de conduire français et internationaux,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les attestations de reconstitution de points,
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde nul de points,
- les attestations d'aptitude à la conduite des véhicules mentionnés au III de l'article R 221-10 du code de la route,
- les reçus de radiation et d'inscription de gages,
- les autorisations de sortie, les bons d'enlèvement et les ordres de destruction des véhicules mis en fourrière.

M. AVEZARD est habilité en outre à signer les correspondances relatives aux attributions du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AVEZARD, la délégation qui lui est accordée est exercée :

- par Mme Marilys VAN DAELE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, responsable de la section permis de conduire, à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire,
- et par M. Ivan KONARSKI, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relevant de la section réglementation des véhicules.

Article 4: Bureau des étrangers et de la nationalité

Délégation est donnée à M Philippe LAVIGNE du CADET, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de la nationalité pour signer :

- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- les cartes de séjour des étrangers,
- les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif,
- les visas de régularisation,
- les visas court et long séjour à destination des départements et collectivités d'outre-mer,
- la prorogation des visas consulaires de court séjour,
- les titres de voyage pour les apatrides,
- les titres d'identité et de voyage pour les étrangers démunis de passeports,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention, et appel des décisions,
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement,

- les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les conventions avec des traducteurs pour effectuer des vacations d'interprétariat,
- la réception et l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.
- les cartes nationales d'identité,

M. LAVIGNE du CADET est habilité en outre à signer les correspondances relatives aux attributions du bureau des étrangers à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE du CADET, la délégation qui lui est accordée au présent article est exercée par Mme Florence DIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LAVIGNE du CADET et Mme DIEUX, la délégation qui leur est accordée, en ce qui concerne les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention et l'appel des décisions ainsi que les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière, est exercée M Christian JUANOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section éloignement, par Mme Angélique DELL'OLIO-GOMES, chef de la section séjour, secrétaire administrative de classe normale, et par Mme Melissa ZEIMET, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Angélique DELL'OLIO-GOMES, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour pour signer :

- les procès-verbaux et comptes rendus d'assimilation linguistique des candidats à la nationalité française par décret ou par déclaration,
- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- les visas de régularisation.

Article 5 : Mission contentieux des étrangers et lutte contre la fraude documentaire :

Délégation est donnée à Mme Corinne POMMES, attachée principale, chargée de mission Contentieux étranger et lutte contre la fraude documentaire pour signer :

les mémoires en défense et requête en appel devant les juridictions administratives et judiciaires concernant le contentieux des refus de séjour et de l'éloignement.

Article 6: Sont exclus de la délégation :

- . les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- . les arrêtés et décisions dérogeant aux dispositions d'un arrêté visé au précédent alinéa,
- . les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- . les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- . les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- . les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou les arrêts d'activité d'un établissement,
- . les obligations de quitter le territoire français, les expulsions et les interdictions de retour sur le territoire français,
- . les décisions de régularisation, les placements en rétention et les assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière,
- . les propositions au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, ainsi que les refus et les ajournements opposés aux demandes de naturalisation et de réintégration,
- . les décisions portant attribution de subventions,
- . les propositions en matière de transaction,
- . les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux,
- . les communiqués de presse.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 17 mai 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

N° 2016138-008

Arrêté donnant délégation de signature à la directrice des ressources humaines et des moyens et aux chefs de bureau de la direction, en matières administrative et budgétaire

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 nommant Mme Valérie STOLL conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015126-005 du 6 mai 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-atlantiques ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie STOLL, directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer :

- a) Toutes correspondances relatives aux attributions de la direction à l'exception des exclusions prévues à l'article 4 du présent arrêté.
- b) La validation des expressions de besoins des centres de responsabilité de sa direction (service des ressources humaines et de la formation et service des moyens financiers et généraux) dans la limite de 5 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, et la constatation du service fait.
- c) Les actes nécessaires à l'exécution par la plate forme Chorus régionale des dépenses et recettes qui émanent des services prescripteurs ayant autorité pour engager les dépenses sur les programmes 307, 309, 333 et 723 :
 - signature des bons de commande,
 - validation des engagements juridiques,
 - certification du service fait,
 - validation des demandes de mise en paiement.

Article 2 : Dans la limite des attributions du service des moyens financiers et généraux, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} a), b), c) est donnée à Mme Christelle PUYOL, attachée principale, chef du service des moyens financiers et généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PUYOL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Patricia LEGER, attachée.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} b) est donnée à Mme Nadine BORDES, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chef du service intérieur et de l'imprimerie, pour les dépenses se rapportant à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BORDES, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Lilian SEGALAS, adjoint technique de 1^{ère} classe, dans la limite de 200 €

Article 3 : Dans la limite des attributions du service des ressources humaines, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} a), b) est donnée à Mme Stéphanie LÉCOT, attachée principale, chef du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LÉCOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Sylvie CAPARROZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse,
- les communiqués de presse.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 17 mai 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

N° 2016138-009

**Arrêté chargeant Mme Catherine SÉGUIN, sous-préfète de Bayonne,
de la suppléance du préfet du mardi 17 mai 2016 15h au mercredi 18 mai 2016 inclus
et lui donnant délégation de signature à cet effet**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées atlantiques ;

VU le décret du 18 mars 2016 nommant Mme Catherine SÉGUIN, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Bayonne ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales, en l'absence simultanée du préfet des Pyrénées-atlantiques et de la secrétaire générale de la préfecture du mardi 17 mai 2016 15h au mercredi 18 mai 2016 inclus ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Catherine SÉGUIN, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Bayonne, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales du mardi 17 mai 2016 15h au mercredi 18 mai 2016 inclus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Catherine SÉGUIN en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et la sous-préfète de Bayonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 17 mai 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND